

Jean-Marc XXXX

56100 LORIENT
Tel : -----
-----@-----.com

SOCIETE
M. Le Directeur
Rue
Ville
Pays

A Lorient, le 13 août 2008

Objet : Mise en demeure avant procédure judiciaire ;
lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur,

Je constate, ce jour, qu'est visible sur votre site internet :
<http://www.xxxxxxxxxx.com/>
une image dont je suis l'auteur et affichée depuis le 11 février 2006 sur mon site
internet, visible à cette adresse :
<http://www.yyyyyyyy.info/>

Cette image est protégée par la loi L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Or, à aucun moment je n'ai eu de votre part une demande d'autorisation concernant
l'utilisation et la mise en ligne de cette image.

Pour votre parfaite information, il s'agit au sens de l'article L.122-4 du Code de la
Propriété Intellectuelle, d'un acte illicite prévu et réprimé par les articles L.335-2 et
suivants de ce même Code. Fait aggravant, vous avez délibérément effacé mon nom de
l'image originale, violant ainsi mon droit à la paternité de l'œuvre.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, dès réception de la présente, de bien
vouloir me régler la somme de 500 euros. Ce montant comprend la réparation du
préjudice et vous confère les droits d'utilisations légaux pour votre société de la dite
photo sur votre site internet suivant les modalités indiqués sur la facture ci-jointe.

Dans le cas contraire, je serai dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires
pour défendre mes intérêts et de saisir les tribunaux compétents.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc XXXXX

Jean-Marc XXXXX
rue
56100 LORIENT
Tel. XX XX XX XX XX
Courriel : yyy@yyy.com

SOCIETE M. Le directeur Rue Ville FRANCE

N°S.S. xxxxxxxxxxxxxx (xx)

Lorient, le 13 août 2008

Facture n° 2008-08-13/1

Note de droits d'auteur – Exemplaire à conserver / à renvoyer signé

DROITS D'AUTEUR DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION

AUTORISATION DONNEE :

Droits de représentation : une photo de XXXXXX prise lors de XXXXXX le 11 février 2006 et destinée à l'illustration du site internet de SOCIETE, visible en suivant l'U.R.L. : <http://www.xxxxxxx.com/>

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée que SOCIETE jugera utile.

Droits de reproduction : seule la reproduction de la photo sur le disque dur du serveur hébergeant le site de SOCIETE est autorisée.

Tous autres droits réservés.

REGLEMENT

A	Droits d'auteur forfaitaire	500,00 €
A déduire :		
B	Précompte AGESEA (0,85% de A)	-4,25 €
C	C.S.G. (7,5% de 97% de A)	-36,38 €
D	C.R.D.S. (0,5% de 97% de A)	-2,43 €
F	NET A PAYER :	456,95 €

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Selon la législation, tout retard de versement entraînera le paiement d'agios au taux de 2% par mois. Les droits ne sont définitivement acquis qu'après règlement.

SOCIETE reste tenue de déclarer à l'AGESEA les rémunérations versées à l'auteur et de verser la contribution prévue à l'article L 382-4 du code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'une contribution de 1% de la rémunération artistique à l'AGESEA, 21 bis rue de Bruxelles 75009 Paris.

Valeur en votre aimable règlement par chèque au 14 août 2008.

Jean-Marc XXXXXX

SOCIETE